



## refus de remplacement sur un autre poste, dans une autre entreprise du groupe

Par sand42430, le 11/11/2020 à 08:36

Bonjour,

Je travaille pour une entreprise qui fait partie d'un groupe de 4 entreprises.

J'ai un [contrat](#) entreprise et non groupe.

A 2 reprises cette année mon employeur m'a demandé de faire le remplacement d'une personne sur un poste qui n'a rien à voir avec le mien.

En février cela a duré 3 semaines, mais au retour du confinement j'ai assuré l'intérim pendant 5 mois, jusqu'à former le remplaçant de cette personne absente. J'ai accepté pour rendre service la 1<sup>ère</sup> fois, et la 2<sup>ème</sup> fois, mais aussi parce que l'activité sur mon entreprise était plus calme, et que je savais que le remplaçant arriverait bientôt.

La situation de mon entreprise est un peu ralentie et nous travaillons à 2 au lieu de 4 1 semaine sur 2. Cette semaine je travaille, or vendredi la chef de production ou j'ai fait le remplacement m'envoie un mail pour me demander de la rappeler de toute urgence, tout cela pour me dire qu'il faut que je sois dans l'entreprise lundi afin d'accomplir une mission urgente.

Elle n'est rien pour moi hiérarchiquement, je lui dis non, que mon poste m'attend. J'appelle mon patron, qui ne valide pas la façon de faire, mais me demande de le faire.

Les 2 postes n'ont rien à voir, je suis assistante des ventes, l'autre est un poste de logistique et reappro, les 2 entreprises sont à 90 kms l'une de l'autre, et je déteste ce boulot, j'ai d'ailleurs refusé le poste qui m'a initialement été proposé à moi. Ma question est, ai-je le droit de refuser de faire ce remplacement ou une mission quelconque. D'autant qu'aujourd'hui je me suis un peu accroché avec la chef de production.

J'en ai assez d'être délogé de mon poste à chaque fois qu'il y a un problème dans cette entreprise. Pardon pour le pavé, merci de m'avoir lu, et surtout pour votre, car l'[inspection du travail](#) est injoignable, c'est une catastrophe.

J'aimerais pouvoir dire non, stop, sans risque.

Par **P.M.**, le 11/11/2020 à 09:59

Bonjour,

J'espère qu'au moins vos frais de déplacements sont pris en charge et que même vous avez une contrepartie soit financière soit en repos pour le temps des trajets supplémentaires pour vous rendre sur le lieu de travail et en revenir...

Mais effectivement, puisque c'est une entité différente de votre employeur, en plus du changement de qualification, cela correspond à un prêt de main d'oeuvre qui nécessite votre accord explicite suivant l'[art. L8241-2 du Code du Travail...](#)

Par **sand42430**, le 11/11/2020 à 13:09

Bonjour, un grand merci pour votre réponse, c'est ce que je pensais.

Je vous remercie pour le texte de droit.

Concernant la prise en charge de mes frais, il me rembourse un plein par mois et mes frais d'autoroute, mais aucune autres compensation, je précise que j'utilise mon véhicule personnel.

Cela me réconforte, je suis en droit de refuser.

Encore merci !

Sandrine